



## DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Finances locales: décision 03-2025**

**OBJET :** Demande de subvention « REGION SURE » - Equipements destinés aux services de Police Municipale – gilets pare-balles / taser T10 / générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogène (GAIL)/ radios

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 pour les communes,
- Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal, accordée au Maire du Muy par délibération n° 2020-17 du 22/06/2020 ;
- Vu la convention de coordination de la police municipale de Le Muy entre le Préfet du Var, le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Draguignan et le Maire de Le Muy,

Le Maire

### DECIDE

De solliciter l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, au titre de « Région sûre » pour l'équipement de gilets pare-balles, taser, GAIL et éthylotest

La commune s'engage, toutefois, à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

- Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

o Coût du projet HT	12 310.76€
o Subvention REGION – « Région sûre » (50%)	6 155.38 €
o Autofinancement communal	6 155.38 €



Fait au Muy, le 28 janvier 2025

Le Maire

Liliane BOYER

Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr

Le

05102125

Accusé de réception en préfecture  
083-218300861-20250128-D-F03-2025-AU  
Date de télétransmission : 04/02/2025  
Date de réception préfecture : 04/02/2025